

COMPTE RENDU BUREAU DU 13 MARS 2023

- 1 EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DU 27 MARS 2023 ET DESIGNATION DES RAPPORTEURS
- 2 CREMATORIUM LACQ-ORTHEZ : TARIFS 2023
- 3 BASE DE LOISIRS ORTHEZ-BIRON : REINTEGRATION DU RESTAURANT DANS LE DOMAINE PUBLIC
- 4 EUROLACQ 2 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE D'OFFRE DE CONCOURS ET DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN ROND-POINT D'ACCES A LA ZONE DEPUIS LA BRETELLE AUTOROUTIERE
- 5 FONDS VERT : AUTORISATION DE MONSIEUR LE PRESIDENT POUR DEMANDER DES SUBVENTIONS
- 6 CONTRAT LOCAL DE SANTÉ (CLS) : APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ 2^{ème} GÉNÉRATION POUR LA PÉRIODE 2023-2028
- 7 ETUDE PARTICIPATIVE DE SANTE PUBLIQUE FRANCE SUR LA SANTE DES RIVERAINS DU BASSIN DE LACQ : ETAT D'AVANCEMENT
- 8 DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA PREMIERE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ARTIX
- 9 DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA DEUXIEME MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ORTHEZ SAINTE-SUZANNE
- 10 DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA TROISIEME MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PARDIES
- 11 MODALITES DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFORMEMENT A LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022
- 12 AMENAGEMENT DE LA RUE DU CHATEAU BLANC A MONT : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LES PROPRIETAIRES DE LA PARCELLE REFERENCEE BB 46
- 13 PROPOSITION D'UNE STRATEGIE D'ECLAIRAGE PUBLIC 2030 POUR LA CCLO
- 14 SOUTIEN FINANCIER A DES ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES ET/OU POUR LA LOCATION DE CHAPITEAU : EXAMEN D'UNE DEMANDE AU TITRE DE 2023
- 15 AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER DES MARCHES (PROCEDURES FORMALISEES)
- 16 INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT L'ATTRIBUTION DE MARCHES (PROCEDURES ADAPTEES)
- 17 AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER DES AVENANTS (PROCEDURE FORMALISEE)

1. EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DU 27 MARS 2023 ET DESIGNATION DES RAPPORTEURS

Le bureau valide l'ordre du jour du conseil du 27 mars prochain et procède à la désignation des rapporteurs.

2. CREMATORIUM LACQ-ORTHEZ : TARIFS 2023

En contrepartie de la prise en charge des dépenses liées à l'exploitation, le Délégué perçoit, auprès du public, les recettes calculées sur la base des tarifs fixés dans le contrat.

Les recettes issues de l'exploitation de l'équipement sont constituées notamment des produits liés à la crémation et à la location des salles.

Les tarifs sont révisés au 1^{er} février de chaque année, en application de la formule de révision.

Les coefficients de pondération ont été déterminés en fonction de la structure des charges résultant des comptes d'exploitation prévisionnels consolidés sur la durée du contrat.

Avec l'augmentation du prix de l'énergie, le délégataire ne souhaite pas appliquer la formule de révision qui entraînerait une hausse massive pour les usagers et rendrait le crématorium non compétitif par rapport aux prix pratiqués par ailleurs.

Avis favorable du bureau.

3. BASE DE LOISIRS ORTHEZ-BIRON : INTEGRATION DU RESTAURANT DANS LE DOMAINE PUBLIC

Suite à la dévolution du patrimoine du syndicat mixte de la base de loisirs à la communauté de communes lors de la fusion au 1^{er} janvier 2014, la communauté de communes de Lacq Orthez (CCLO) est devenue propriétaire d'un immeuble situé sur le site qui comprend, au rez-de-chaussée, les locaux des services techniques, un local en location et des toilettes publiques ainsi qu'un restaurant à l'étage.

Par délibération en date du 9 février 2015, afin de permettre la vente du restaurant du lac à M. Pierre Lavigne (société CPPL), la CCLO a confirmé que le bien immobilier faisait partie du domaine privé.

Depuis, pour faire suite à la liquidation judiciaire de la société CPPL le 1^{er} juin 2021, afin de récupérer la propriété complète de l'ensemble de l'immeuble, et dans l'objectif de maintenir une activité de restauration, la CCLO a racheté les murs du restaurant par délibération en date du 10 décembre 2021.

La base de loisirs faisant partie du domaine public de la CCLO, il est proposé d'intégrer le restaurant dans le domaine public.

Avis favorable du bureau.

4. EUROLACQ 2 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE D'OFFRE DE CONCOURS ET DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN ROND-POINT D'ACCES A LA ZONE DEPUIS LA BRETELLE AUTOROUTIERE

Après 5 années de démarches administratives, les travaux de la zone Eurolacq 2 ont commencé en 2012 et se sont achevés en décembre 2014.

Actuellement, la zone Eurolacq 2 dispose de deux entrées via la RD 817 et une seule sortie du côté de Labastide-Cézeracq.

La société EXPAN U souhaite de longue date la réalisation d'un rond-point qui serait situé sur la bretelle d'autoroute. Cet ouvrage permettrait un accès direct à la zone d'activité pour l'ensemble des usagers et une meilleure répartition des flux de véhicules sur la zone.

Aussi, le projet consiste en la création d'un carrefour giratoire à quatre branches sur la bretelle d'accès à l'échangeur, sortie numéro 9 de l'A64 sur la commune d'Artix.

Avis favorable du bureau pour signer une convention tripartite d'offre de concours et de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ce rond-point. Cette convention a pour objet de déterminer le montant de l'offre de concours de la société PROLACQ aux travaux réalisés par la communauté de communes de Lacq-Orthez, ses conditions de mise en œuvre ainsi que les engagements respectifs des parties, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage, conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du code de la commande publique. Cette convention vise également les conditions dans lesquelles le Département, futur propriétaire et gestionnaire du rond-point, pourrait participer au financement de l'ouvrage.

5. FONDS VERT : AUTORISATION DE M. LE PRESIDENT POUR DEMANDER DES SUBVENTIONS.

Vu le guide « fonds vert » (version en vigueur),

Vu les propositions de projets communautaires identifiés ou futurs,

Considérant qu'afin d'accélérer la transition écologique dans les territoires, un « fonds vert » a été spécialement créé par l'Etat et est porté par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Considérant que ce fonds est doté de 2 milliards d'euros afin d'aider, dès 2023, les collectivités territoriales à accélérer leur transition écologique,

Considérant que ce fonds doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets,

Considérant la circulaire préfectorale du 2 février 2023,

Considérant que pour répondre à la diversité des réalités territoriales, pour financer des investissements locaux ayant un impact environnemental fort, réel et mesurable, les crédits du « fonds vert » sont déconcentrés aux préfets à qui il appartient, dès février 2023, de sélectionner les projets présentés par les collectivités territoriales,

Considérant que la CCLO candidate au fonds pour les projets suivants : la requalification de la friche de la zone de la passerelle, à Orthez, la rénovation par des technologies LED pour une optimisation énergétique du parc éclairage public intercommunal, l'étude sur la mise en place du tri à la source des biodéchets et la replantation de haies champêtres pour la biodiversité,

Considérant que des projets non suffisamment précisés à ce jour et potentiellement éligibles, feront aussi l'objet d'un dépôt de candidature au fonds.

Le bureau émet un avis favorable pour autoriser son Président à solliciter des subventions dans le cadre du « fonds vert ».

6. CONTRAT LOCAL DE SANTÉ (CLS) : APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ 2EME GÉNÉRATION POUR LA PÉRIODE 2023-2028.

Le projet de contrat 2^{ème} génération a été présenté et validé en COPIL du 7 février 2023.

Le plan d'action se développe autour 4 axes et est décliné en 24 fiches actions.

AXE 1 : ACCÈS AU SOIN ET COORDINATION

7 actions pour organiser l'offre de premier et second recours, conforter et stabiliser l'offre de soins, soutenir la démographie médicale, organiser et développer la structuration domiciliaire, améliorer la coordination des structures et professionnels.

AXE 2 : ACCOMPAGNER À LA PERTE D'AUTONOMIE

3 actions qui visent à soutenir les aidants et les aidés dans le quotidien, lutter contre l'isolement, accompagner et fidéliser les professionnels de l'intervention à domicile.

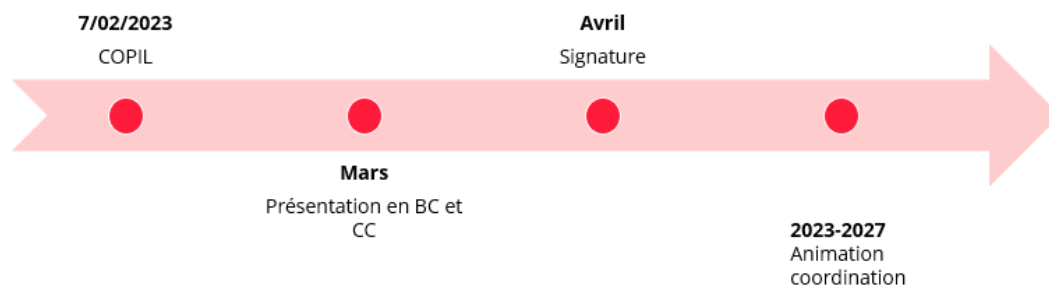
AXE 3: PRÉVENTION ET PROMOTION SANTÉ

9 actions pour conforter les dynamiques existantes en matière de prévention et promotion de la santé, les addictions, le dépistage organisé des cancers et développer de nouvelles actions tels que le repérage des violences intrafamiliales ou la formation aux premiers secours en santé mentale.

AXE 4 : POUR UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE À LA SANTÉ

5 actions qui portent sur l'amélioration de la qualité de l'air intérieur, la lutte contre le moustique tigre, la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne et la prise en compte de la santé environnement dans les pratiques des collectivités.

CALENDRIER



Compte tenu des dynamiques et de la mobilisation des acteurs du territoire, certaines actions sont déjà effectives depuis 2022.

Dans le cadre du CLS, SANTAT, le SSIAD du Bassin de Lacq et le SIAD A CASE d'Orthez portent l'action suivante « Organiser et développer la structuration domiciliaire sur le territoire ».

Le contexte actuel donne l'opportunité d'innover en matière de structuration d'aide et de maintien à domicile sur le territoire. Ces structures portent un projet de création de groupement de coopération sanitaire et médico-social sur le territoire des SSIAD d'Orthez et du Bassin de Lacq avec pour objectifs :

- la prise en charge et l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie,
- la lutte contre la désertification médicale/ l'accès au soin,
- la promotion de la prévention sanitaire,
- la coordination des services à l'usager.

Une présentation de ce projet par les acteurs est proposée à la Conférence des Maires du 20 mars prochain.

7. ETUDE PARTICIPATIVE DE SANTE PUBLIQUE FRANCE SUR LA SANTE DES RIVERAINS DU BASSIN DE LACQ : ETAT D'AVANCEMENT.

LES ATELIERS CITOYENS

ETUDE CONSTRUITE AVEC LES CITOYENS

- Riverains volontaires et associations locales regroupés et associés tout au long de l'étude.
- Les participants ont contribué aux côtés des scientifiques à construire le questionnaire d'étude, échangeront autour des résultats et participeront à l'élaboration des préconisations de Santé Publique France.

UNE ÉTUDE EN DEUX TEMPS

PHASE TEST DU 24 FEVRIER AU 25 MARS 2023

- Elle est organisée sur une centaine de personnes dans le but de tester le questionnaire élaboré lors des ateliers citoyens et le processus de collecte des données.
- Pour réaliser cette phase test, des riverains du bassin industriel **seront tirés au sort** et recevront un courrier les invitant à participer à l'étude.
- Le questionnaire pourra être rempli en ligne ou avec l'aide d'un enquêteur (par téléphone ou à domicile) de la société Ipsos, prestataire de Santé publique France.

UNE ÉTUDE EN DEUX TEMPS

DÉPLOIEMENT DE L'ÉTUDE À GRANDE ECHELLE : AUTOMNE 2023.

L'étude sera réalisée sur un échantillon d'environ **2 000 adultes et 700 enfants**.

INSTANCE DE SUIVI

Cette étude est suivie par la Commission de Suivi de Site, présidée par M. Lombart et à laquelle participent tous les maires concernés par le bassin industriel.

Le bureau prend note de ces informations.

8. DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA PREMIERE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ARTIX

Par délibération du 22 septembre 2022, le conseil municipal de la commune d'Artix a prescrit la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme qui consiste à régulariser le rapport de présentation conformément au jugement du Tribunal Administratif de Pau, rendu le 26 juillet 2022, qui a prononcé un sursis à statuer de 8 mois en vue de permettre à la commune de régulariser sans tarder un vice de forme, sur plusieurs insuffisances du rapport de présentation.

Une insuffisance relative :

- A la situation démographique de la commune de 2014 à 2018, de manière à présenter la population communale de 2018 servant de base au calcul des populations attendues pour la période 2018-2028 et pour déterminer le taux effectif de croissance de la population dans les années précédant l'approbation du PLU, (article L 151-4 du Code de l'urbanisme),
- A l'analyse de la consommation foncière, réalisée pour la période 2001-2015 et non pour les 10 années précédant l'approbation du PLU (article L. 151-4 du Code de l'urbanisme),
- A l'exposé des raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu parmi les partis d'aménagement envisagés (article L. 104-4 du Code de l'urbanisme).

Cette évolution ne remet pas en cause l'économie générale du PLU et permet de mettre à profit cette modification pour balayer à nouveau l'ensemble du règlement, de manière à corriger, le cas échéant, quelques erreurs ou incohérences sans remettre en cause sur le fond l'ensemble des règles édictées par le règlement actuel et sans majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant de l'application de l'ensemble des règles du plan ou encore sans diminuer les possibilités de construire.

Sous réserve des potentielles observations.

Le public a correctement été informé de la mise à disposition du dossier en mairie, avant le commencement de cette mise à disposition, mais également durant toute sa durée. Eu égard à la nature des évolutions projetées, cette durée d'un mois apparaît suffisante pour que le public ait pu s'exprimer.

Sous réserve : « Aucune demande d'adaptation, ni opposition, n'ayant été formulé par le public, il ressort que le bilan de la mise à disposition apparaît favorable ».

Avis favorable du bureau au projet de la première modification simplifiée du P.L.U d'Artix (sous réserves).

9. DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA DEUXIEME MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'ORTHEZ SAINTE-SUZANNE

Par délibération du 12 avril 2022, le conseil municipal de la commune d'Orthez Sainte-Suzanne a prescrit la deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme afin de permettre dans le règlement, la pose de panneaux photovoltaïques sur toiture en surimposition, hors secteur 1 du périmètre du Site Patrimonial Remarquable où la pose de panneaux solaires thermiques et photovoltaïques en toiture sont interdits, ceci dans le cadre du développement des énergies renouvelables.

Après examen au cas par cas, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a notifié à la commune que le projet de modification simplifiée n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Aucune demande d'adaptation, ni opposition, n'ayant été formulé par le public, il ressort que le bilan de la mise à disposition apparaît favorable.

Avis favorable du bureau au projet de deuxième modification simplifiée du P.L.U d'Orthez Sainte-Suzanne.

10. DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA TROISIEME MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE PARDIES

Par délibération du 31 août 2022, le conseil municipal de la commune de Pardies a prescrit la troisième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme qui consiste essentiellement à corriger une erreur matérielle, reprenant les modifications précédentes et de corrections orthographiques.

Cette évolution ne remet pas en cause l'économie générale du PLU.

Aucune demande d'adaptation, ni opposition, n'ayant été formulé par le public, il ressort que le bilan de la mise à disposition apparaît favorable.

Avis favorable du bureau au projet de troisième modification simplifiée du P.L.U.

11. MODALITES DE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFORMEMENT A LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez a décidé l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et l'EPCI pour la période 2021-2026.

Dans sa partie II, un pacte financier et fiscal entre la communauté de communes et ses communes membres a été défini dont le partage de la Taxe d'Aménagement pour une plus grande capacité d'investissement.

Ce prélèvement fiscal a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation.

Par délibération n° 117/2022 en date du 2 mai 2022, la communauté de communes de Lacq-Orthez a pris la compétence planification urbaine.

La loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 fixait les modalités de mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes en direction de leur EPCI à compter

du 1^{er} janvier 2022. En effet, le code de l'urbanisme prévoyait la possibilité dans son l'article L331-2 que tout ou partie de la taxe perçue par une ou plusieurs communes peut être reversée à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette ou ces communes, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil de communauté.

Au 1^{er} janvier 2022, l'article 109 de la Loi n°2021-1900 de finances pour 2022 rendait obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe par les communes à l'EPCI ou groupement dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ou du groupement.

La Loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative dans son article 15 revient sur l'obligation de reversement pour les communes de tout ou partie de la Taxe d'Aménagement à l'EPCI, le mécanisme de reversement redevenant facultatif.

Avis favorable du bureau pour instaurer le reversement de la taxe d'aménagement suivant les modalités de la loi n° 2022-11499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 et appliquer conformément à la délibération n°275/2021 du 6 septembre 2021 et ce, tant qu'elle n'est pas modifiée, les taux différenciés par secteur de taxe d'aménagement.

12. AMENAGEMENT DE LA RUE DU CHATEAU BLANC A MONT : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LES PROPRIETAIRES DE LA PARCELLE REFERENCEE BB 46.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue du château blanc à Mont en 1987/1988, le District de la Zone de Lacq a construit un mur de soutènement.

Depuis quelques années, cet aménagement présente de nombreuses fragilisations. En 2021, une partie de cet ouvrage s'est effondré sur la voirie communale et une seconde partie présente des défaillances structurelles.

La communauté de communes de Lacq-Orthez, la commune de Mont et les propriétaires souhaitent trouver une solution de manière à sécuriser la circulation sur la voie communale.

Au vu de ces éléments, il y a lieu de conclure une convention avec les 3 propriétaires de la parcelle issue de l'indivision CAMI et référencée sous le numéro BB 46.

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide d'autoriser son Président à signer la convention avec les 3 propriétaires précités.

13. PROPOSITION D'UNE STRATEGIE D'ECLAIRAGE PUBLIC 2030 POUR LA CCLO

Le pôle aménagement propose une stratégie de rénovation accélérée du parc d'éclairage public. A ce jour, il est composé de 35 % de lanternes leds ; le reste est un parc qui a plus de 30 ans et est énergivore. Pour s'engager résolument dans une action de sobriété énergétique et de modernisation, le pôle propose un plan d'action ambitieux. L'objectif étant d'arriver à 2030 à la totalité du parc d'éclairage public rénové avec des leds avec une économie substantielle projetée d'1,8 M€ entre 2023 et 2030.

Avant de changer, s'interroger sur le maintien des mâts d'éclairage public.

14. SOUTIEN FINANCIER A DES ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES ET/OU POUR LA LOCATION DE CHAPITEAU : EXAMEN D'UNE DEMANDE AU TITRE DE 2023

Le bureau émet un avis favorable à la demande transmise par la commune de Sauvelade pour le compte d'une association implantée sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez, et ce dans le cadre du dispositif de soutien financier pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles.

Il appartiendra au prochain conseil communautaire de se prononcer sur un montant de subvention au vu des justificatifs transmis par le maire concerné.

15. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES SUIVANTS (PROCEDURES FORMALISEES) :

- Fourniture de carburants pour la communauté de communes de Lacq-Orthez

Le bureau autorise son Président à signer le marché avec les attributaires désignés par les membres de la commission d'appel d'offres, comme suit : lot 1 (fourniture de carburants à la pompe par carte accréditive et de prestations associées annexes) TOTAL Energies MARKETING France SAS ; lot 2 (fourniture et livraison de GNR) DYNEFF.

- Exploitation de l'unité de valorisation énergétique (UVE) de Mourenx

Le bureau autorise son Président à signer le marché avec l'attributaire désigné par les membres de la commission d'appel d'offres, PAPREC ENERGY FROM WASTE.

- Travaux d'aménagement du site de l'ancienne papèterie des Gaves à Orthez – Relance lot 1 après déclaration sans suite

Le bureau autorise son Président à signer le marché avec l'attributaire désigné par les membres de la commission d'appel d'offres, le groupement EIFFAGE ROUTE SUD OUEST / REY BETBEDER.

- Fourniture, déploiement et maintenance de copieurs numériques en location maintenance pour le groupement de commandes de la communauté de communes de Lacq-Orthez et ses communes membres,

Le bureau autorise son Président à signer le marché avec l'attributaire désigné par les membres de la commission d'appel d'offres, AM TRUST.

16. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT L'ATTRIBUTION DES MARCHES SUIVANTS (PROCEDURES ADAPTEES) :

Le bureau prend acte de l'attribution des marchés suivants :

- Accord-cadre de maîtrise d'œuvre d'infrastructure de voirie et d'aménagement d'espaces publics
- Marché public de prestation de services sportifs – Mourenx basket bassin de Lacq – Saison 2022/2023

17. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES AVENANTS SUIVANTS (PROCEDURE FORMALISEE) :

- Fourniture de bacs à déchets roulants et de composteurs – avenant n°1 aux lots 1 et 2

Le bureau autorise son Président à signer les avenants au lot 1 (fourniture d'un autocollant logo communauté de communes de Lacq-Orthez de dimension 30cm x 30cm, dos refendu 1 fois) et au lot 2 (fourniture d'une puce électronique) visant à augmenter de 10 % le montant maximum initial des deux lots afin de pallier l'achat des bacs de ramassage et composteurs supplémentaires.

- Fourniture de lanternes d'éclairage public – avenant n°1 au lot 2

Le bureau autorise son Président à signer l'avenant au lot 2 (lanternes routières pour une hauteur de feu de 10 à 12m) visant à accepter une nouvelle tarification du BPU et à augmenter de 10 % la durée du marché, soit 2 mois et demi.

- Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du site de l'ancienne papèterie des Gaves à Orthez – avenant n°1

Le bureau autorise son Président à signer l'avenant au marché ayant pour objet d'arrêter le coût des travaux au stade Projet tel que prévu à l'article 4 de l'acte d'engagement, d'arrêter définitivement le montant de la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre tel que prévu à l'article 4 de l'acte d'engagement, de prolonger les délais d'exécution de la tranche

ferme 1 en raison des modifications de projet demandées par le Maître d'ouvrage et de la nécessité de relance des appels d'offres travaux suite à la déclaration sans suite prononcée le 9 décembre 2022.

- Fourniture de matériaux d'aménagement pour la communauté de communes de Lacq-Orthez – avenant n°2 au lot 4 (matériaux de protection)

Le bureau autorise son Président à signer l'avenant au lot 4 visant à accepter une nouvelle tarification du BPU proposé par la société SAS CIC – Compagnie Industrielle et Commerciale.

- Maintenance des installations techniques des bâtiments communautaires et nettoyage des vitres – avenant n° 4 au lot 6

Le bureau autorise son Président à signer l'avenant au lot 6 (vérification et maintenance du matériel de lutte contre l'incendie) visant à accepter une nouvelle offre de la société concernant la maintenance du matériel de protection incendie.

- Maintenance des installations techniques des bâtiments communautaires et nettoyage des vitres – avenant n°4 au lot 7

Le bureau autorise son Président à signer l'avenant au lot 7 (maintenance corrective de l'étanchéité des toitures terrasses) visant à ajouter au BPU une prestation supplémentaire.

18. QUESTIONS DIVERSES

Information donnée sur les locations / gérances du Restaurant du lac de la base de loisirs Orthez-Biron et du Bistrot M. à Mourenx.